

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAC 666 Subventions (60.000 euros) à 16 associations dans le cadre de la dotation Nuit Blanche aux arrondissements.

M. Bruno JULLIARD, Mme Danièle POURTAUD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de 16 subventions de fonctionnement au titre de la dotation Nuit Blanche aux arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD et Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Pain O Chokolat, 4 rue Popincourt 75011 Paris (37741 ; 2013_);

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Sylvia S. 22 rue Tourlaque 75018 Paris, (157021 ; 2013_07574) ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les ateliers du spectacle 103 rue Bisson 75020 Paris, (16207 ; 2013_07513) ;

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association L'œil du huit 8, rue Milton 75009 Paris (62021 ; 2013_07462) ;

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Belladone 79 rue Carnot 93100 Montreuil (89001 ; 2013_07349) ;

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Jeune création 24 rue Berthe 75018 Paris (19622 ; 2013_07375) ;

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Matière première 100 rue de Charenton 75012 Paris (21100 ; 2013_07625) ;

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Progéniture 24 bis rue du Gabon 75012 Paris (19129 ; 2013_07518) ;

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Musiseine 26 bis allée des tilleuls 51260 Marcilly sur seine (158921 ; 2013_07501) ;

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Parques 32 rue du Javelot 75013 Paris (109581 ; 2013_07800) ;

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Florimont, le château ouvrier 95 rue Marcel Paul 75014 Paris (12706 ; 2013_07650) ;

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Collectif Mutations Urbaines 12 rue Cave 75018 Paris (13685; 2013_07281) ;

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.667 euros est attribuée à l'association Culturelle des jeunes asiatiques en Europe 44 rue Bouret 75019 Paris (50764 ; 2013_07475) ;

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.667 euros est attribuée à l'association La Grosse berthia 25 rue de annelets 75019 Paris (160661 ; 2013_07461) ;

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1.666 euros est attribuée à l'association La découpe 62 rue de Montreuil 75011 Paris (159161 ; 2013_07478) ;

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques Ageta/Curry Vavart 103 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris (89541 ; 2013_07353) ;

Article 17 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 18 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.